



DÉLIBÉRATION N°2022.01.21 : ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE BRUGES – MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal (article 212-7 du code de l'Education).

Par délibération en date du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a adopté une sectorisation des écoles maternelles et élémentaire de Bruges en créant 4 secteurs d'affectation et les conditions de dérogations éventuelles. Cette dernière nécessite désormais d'être révisée compte tenu de l'essor démographique de notre commune.

En effet, cette évolution démographique a conduit la Ville à lancer un ambitieux programme sur les équipements scolaires, avec : depuis la rentrée 2021, la fusion des écoles Marie Laurencin et Camille Claudel au sein du nouveau groupe scolaire Olympes de Gouges et la construction d'un nouvel équipement, le groupe scolaire Frida Kahlo (maternelle et élémentaire), qui ouvrira ses portes à la rentrée 2022.

Ces nouveaux éléments conduisent à procéder à une modification des secteurs d'affectation des élèves, en vue de la rentrée 2022.

Les grands principes qui ont guidé la réflexion et ont permis l'aboutissement de cette sectorisation sont :

- Permettre aux enfants résidant à proximité du groupe scolaire Frida Kahlo de pouvoir accéder à leur nouvelle école de quartier,
- Alléger les effectifs des groupes scolaires existants en profitant de l'ouverture d'un nouvel établissement,
- Permettre l'allègement des effectifs par classe de Grande Section / CP / CE1, comme le recommande l'Education Nationale (taux d'encadrement à 24 enfants/classe),
- Ouvrir tous les niveaux à Frida Kahlo (de la petite section de maternelle au CM2) pour permettre une affectation des fratries.

Ainsi, conformément aux attentes de l'Education Nationale, et après avis consultatif de la commission scolaire, il est proposé de modifier la sectorisation scolaire comme suit :

1 - Secteur Centre comprenant :

- l'école maternelle Pablo Picasso
- l'école élémentaire Olympe de Gouges

2 – Secteur de la Marianne comprenant :

- le groupe scolaire de la Marianne : maternelle et élémentaire

3 – Secteur Jacques Prévert comprenant :

- le groupe scolaire Jacques Prévert : maternelle et élémentaire



4- Secteur Arc en Ciel comprenant :

- le groupe scolaire Arc en Ciel : maternelle et élémentaire

5- Secteur Frida Kahlo comprenant :

- le groupe scolaire Frida Kahlo : maternelle et élémentaire

Chaque secteur est composé des rues dont la liste est en annexe de la présente délibération.

Cette nouvelle sectorisation scolaire est applicable dès la rentrée 2022-2023 et s'applique à tous les enfants du secteur, quel que soit leur niveau scolaire.

Pour rappel, les inscriptions scolaires dans les écoles publiques communales du premier degré seront prises selon le secteur de résidence de la famille ou du parent ayant la charge du ou des enfants, en fonction des capacités d'accueil des écoles. La capacité d'accueil est liée aux locaux et aux taux d'encadrement fixés par l'Inspection d'Académie à l'occasion de la révision annuelle de la carte scolaire.

Les autres dispositions de la délibération du 30 mars 2011 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

- **INSTAURE** un nouveau secteur d'affectation et de **MODIFIER** le périmètre des secteurs existants. Les annexes jointes précisent le périmètre de chaque secteur.
- **ADOpte** cette nouvelle sectorisation scolaire qui entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2022/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Municipal :

Mercredi 9 mars 2022

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 9 mars 2022

**Jeudi 17 mars de l'an deux mille vingt deux
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire
à l'Hôtel de Ville de BRUGES,

La séance est ouverte.

Catherine CESTARI est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Frédéric GIRO	x		
Isabelle DESBORDES	x		
Sébastien BRINGTOWN	x		
Bernadette CENDRES	x		
Gérard AYNIE	x		
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	x
Pierre CHAMOULEAU	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Gonzalo CHACON		Sébastien BRINGTOWN	x
Catherine CESTARI	x		
Fabrice FRESQUET	x		
Stéphanie VIOLEAU		Frédéric GIRO	x
José BARATA	x		
Géraldine TROUVE - ZURITA	x		
Fabien CATOIRE	x		
Valérie QUESADA	x		
Jean-Pierre CALOFER	x		
Isabelle PLANA	x		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	x
Michèle YON	x		
Thierry DUBUISSON	x		
Isabelle BESSON	x		
Frédéric CLERMONT	x		
Monique CASTET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Hortense CHARTIER		Corinne RENARD	x
Grégory NAU	x		
Marc RAYNAUD		Grégory NAU	x
Corinne RENARD	x		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	x		
Delphine LACOMBE	x		
Michael GISQUET	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20220317-DEL-2022-01-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022